



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la communication OFCOM

S V E B ■
F S E A ■

Compétences de base en TIC

Structures d'offre et d'encouragement : quels sont les défis posés par la mise en œuvre de la LFco ?

Octobre 2016

Groupe d'experts sur les compétences de base en TIC

Contact :

Fédération suisse pour la formation continue FSEA

Martina Fleischli

martina.fleischli@alice.ch

044 319 71 68

Cet état des lieux est présenté par le groupe d'experts sur les compétences de base en TIC. Celui-ci a été créé en 2015 dans le cadre du réseau « Inclusion numérique en Suisse » coordonné par l'Office fédéral de la communication OFCOM. Le groupe d'experts est coordonné par la FSEA. Il a pour membres les organisations suivantes : Office fédéral de la communication OFCOM, Centre d'Études et de Formation Intégrée du Léman CEFIL, Conferenza della Svizzera italiana per la formazione continua degli adulti, EB Zurich, Insieme Suisse, Lab4Tech, Fédération des coopératives Migros, Pourcent culturel Migros, Pro Senectute Suisse, Fédération suisse Lire et Écrire, Conseil suisse des aînés CSA, Fédération suisse pour la formation continue FSEA, Seniorweb, Fondation Accès pour tous, Travail.Suisse, Association des Universités Populaires Suisses (AUPS), Weiterbildungskurse Dübendorf WBK, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW

Sommaire

1	Situation initiale.....	5
1.1	Numérisation croissante de notre société – les exigences	5
1.2	Définition des termes et groupes cibles	5
1.3	Facteurs de risque pour des compétences insuffisantes en TIC	6
1.4	Objectifs et conditions cadre législatifs et politiques	8
1.5	Structures d’offre et d’encouragement dans les lois spéciales et la LFco.....	8
2	Défis et recommandations d’action pour la mise en œuvre de la LFco.....	10
2.1	Défis	10
2.2	Recommandations d’action	10
3	Bibliographie	13
4	Annexes	14
A	Dispositions sur la formation continue dans la législation fédérale	14

Résumé

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) constitue une compétence de base pour le quotidien et la vie professionnelle. En même temps, dans notre société de l'information et du savoir, la « fracture numérique » ne cesse de s'élargir.

Le présent état des lieux vise deux objectifs : il explique d'une part l'importance d'une utilisation compétente des TIC, et met d'autre part en lumière l'action requise dans le développement des structures d'offre et d'encouragement en vue de la mise en œuvre de la loi sur la formation continue (LFco). L'état des lieux entend soutenir et stimuler le débat professionnel sur la mise en œuvre de la LFco.

Dans une première partie, nous exposons les défis généraux en liaison avec les compétences de base requises pour l'utilisation des TIC, les différents groupes cibles et les structures d'offre et d'encouragement existant pour chacun d'eux.

La deuxième partie est consacrée aux recommandations d'action relatives au groupe cible spécifique visé par la mise en œuvre de la loi sur la formation continue et aux structures d'offre et d'encouragement s'adressant à ce groupe.

Liste des abréviations

AI	Assurance invalidité
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, RS 837.0)
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (RS 831.20)
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1946 (RS 831.10)
LEg	Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, RS 151.1)
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (RS 142.20)
LFco	Loi fédérale sur la formation continue du 20 juin 2014 (RS 419.1)
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (RS 412.10)
LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, RS 151.3)
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI du 6 octobre 2006 (RS 831.30)
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (RS 830.1)
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (RS 831.40)
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services du 6 octobre 1989 (RS 823.11)
MMT	Mesures du marché du travail
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFCOM	Office fédéral de la communication
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 24 octobre 2007 (RS 142.205)
ORP	Offices régionaux de placement
PIC	Programmes d'intégration cantonaux
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
TIC	Technologies de l'information et de la communication

1 Situation initiale

1.1 Numérisation croissante de notre société – les exigences

Les technologies de l'information et de la communication sont devenues incontournables dans notre quotidien et notre vie professionnelle, et l'éventail des appareils à commande électronique est immense. Dans la société de l'information et du savoir, l'utilisation compétente des TIC est considérée comme une évidence. Les exigences en termes de compétences de base en TIC augmentent en conséquence. Face à cela, une partie importante des adultes suisses ne disposent que de compétences de base insuffisantes en TIC.¹ Selon une extrapolation de la FSEA sur la base des chiffres déterminés par l'étude de l'OCDE² pour les pays voisins, l'Allemagne et l'Autriche, le nombre de personnes entre 16 et 65 ans en Suisse sans compétences en TIC ou disposant de faibles compétences seulement est estimé à 1,5 million. Ceci concerne des personnes aux caractéristiques socio-démographiques les plus diverses (cf. section 1.3).

La numérisation est un processus de transformation qui peut être exploité comme une chance pour une meilleure participation sociale et pour la croissance économique. Mais elle recèle également des risques, tels que l'exclusion en raison de compétences insuffisantes.

Il est donc nécessaire de promouvoir les personnes possédant de faibles compétences de base en TIC. Une grande partie de ces personnes échappe toutefois aux mesures de formation continue.

1.2 Définition des termes et groupes cibles

- **Technologies de l'information et de la communication TIC** : terme générique englobant les instruments et applications de communication en tous genres³ ainsi que les diverses prestations et applications associées.⁴
- **Compétences de base en TIC** : compétences de base pour l'utilisation et la maîtrise des TIC dans le but d'une participation active à la société et à la vie professionnelle et culturelle.⁵ Le niveau de compétences à considérer comme niveau de base dépend des exigences posées dans un contexte spécifique. Pour des raisons de simplicité, nous utilisons également dans ce texte pour les compétences de base en TIC le terme de compétences en TIC.
Comme indicateurs du niveau de compétence dans la maîtrise des TIC, nous utilisons ci-après la fréquence d'utilisation de différentes TIC (par exemple d'Internet) ainsi que les compétences de résolution de problèmes au moyen d'un recours aux TIC⁶.
- **Compétences de base** selon l'art. 13 de la LFco :
 - a. lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale ;
 - b. mathématiques élémentaires ;
 - c. utilisation des technologies de l'information et de la communication.
- **Contexte de l'utilisation** : la compétence d'une personne pour l'emploi des TIC dépend fortement des exigences posées à l'utilisateur dans les divers contextes. Ces

¹ OFS, Lire et calculer au quotidien - Compétences des adultes en Suisse, 2006.

² OCDE, 2015. « Faible » signifie ici inférieur au niveau OCDE 1, utilisateurs de base. L'extrapolation s'appuie sur les données de l'Allemagne et de l'Autriche, car nous estimons que les chiffres pour la Suisse sont comparables.

³ Y compris la radio, la télévision, les téléphones mobiles, les matériels et logiciels d'ordinateur et de réseau, etc.

⁴ Définition selon wikipedia.org.

⁵ Définition de travail du groupe d'experts sur les compétences de base en TIC.

⁶ Ces compétences de résolution de problèmes représentent la « capacité de gérer des informations et de résoudre des problèmes au moyen de l'emploi des TIC ». Traduit de l'anglais par l'auteure, d'après OCDE 2015.

exigences varient par exemple selon les contextes suivants et les situations d'action qui s'y inscrivent :

- vie sociale et culturelle :
 - transactions bancaires électroniques sur tablette ;
 - recherche d'emploi sur Internet ;
 - e-gouvernance ; vote et élections en ligne ;
- quotidien professionnel :
 - saisie des entrées de marchandises au moyen d'un logiciel de logistique ;
 - utilisation de systèmes de paiement électroniques.

1.3 Facteurs de risque pour des compétences insuffisantes en TIC

Indépendamment du contexte, les faibles compétences en TIC peuvent, selon Büchi, Just, & Latzer, 2015, être associées à des facteurs socio-démographiques. Conformément à leur étude, les caractéristiques suivantes constituent les principaux facteurs de risque :

- **Âge** : le facteur le plus important est l'âge. Dans le groupe d'âge de 55 à 65 ans, une personne sur deux a du mal à résoudre des tâches simples sur l'ordinateur. Si l'on considère l'utilisation d'Internet, celle-ci est nettement moindre chez les personnes à partir de 70 ans que par exemple parmi celles de 14 à 19 ans (39 % contre 99 %).⁷
- **Niveau des autres compétences de base** : les aptitudes de lecture et d'écriture représentent un facteur clé pour l'utilisation des TIC. Mieux une personne maîtrise l'écriture et la lecture, plus elle sera compétente dans l'emploi des TIC.⁸
- **Revenus** : plus les revenus sont faibles, plus les compétences en TIC également sont restreintes. Ainsi, 54 % seulement des personnes avec un revenu mensuel jusqu'à 4000 francs utilisent Internet, contre 97 % des personnes dont le revenu mensuel dépasse 10 000 francs.⁹ Une étude du canton de Berne montre que près de 20 % des personnes souffrant de pauvreté n'utilisent pas Internet parce que ceci les dépasse.¹⁰
- **Niveau d'instruction** : les personnes avec un faible niveau d'instruction ont des compétences en TIC moins développées que les personnes très qualifiées. Ceci se reflète également dans leur utilisation d'Internet. 66 % des personnes sans qualification post-obligatoire utilisent Internet, contre 97 % des personnes de niveau tertiaire.¹¹

⁷ Büchi, Just, & Latzer, 2015. OCDE, 2015. OFS, Société de l'information – Ensemble des indicateurs, 2016.

⁸ OCDE, 2015

⁹ Office fédéral de la statistique (OFS), 2016 OFS.

¹⁰ Conseil-exécutif du canton de Berne, 2015.

¹¹ OCDE, 2015. OFS, Société de l'information – Ensemble des indicateurs, 2016.

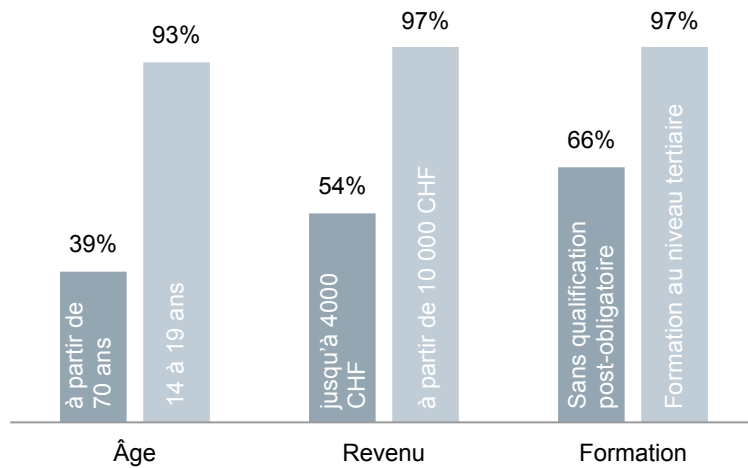


Figure 1 : Utilisation d'Internet par facteurs socio-démographiques. Source : OFS, 2016.

La figure 1 présente la « fracture numérique » pour certains groupes d'utilisateurs en fonction de facteurs socio-démographiques.

La figure 2 indique comment les compétences de base en TIC concernent différents groupes de personnes, et montre que ces groupes se recoupent. Une personne présentant un besoin de promotion de ses compétences de base en TIC ne peut donc pas toujours être simplement attribuée à un groupe spécifique.

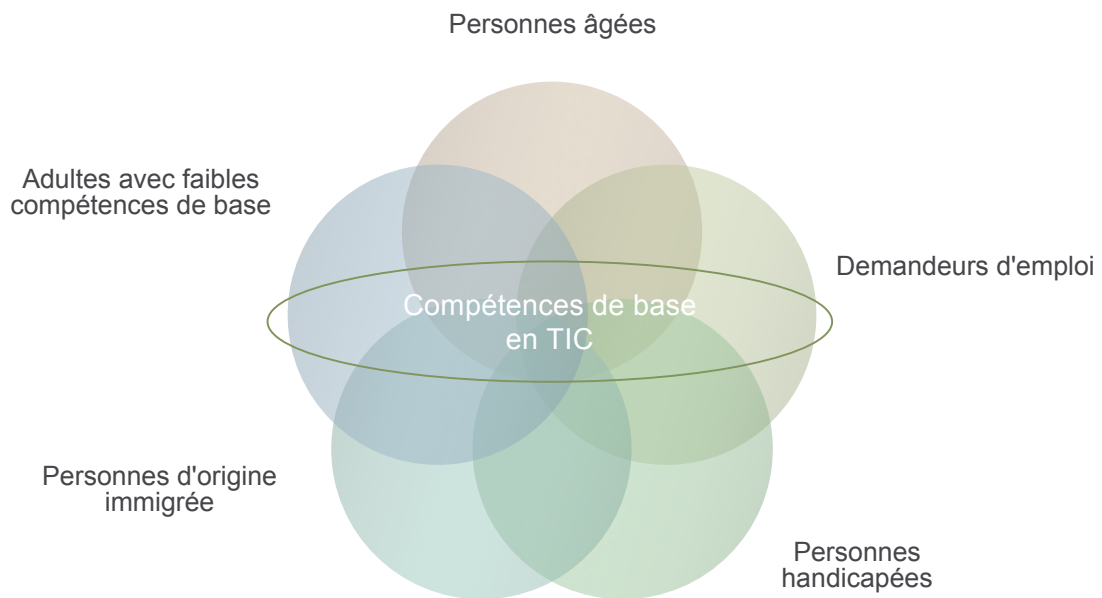


Figure 2 : Les compétences de base en TIC comme thème transversal. Source : FSEA.

1.4 Objectifs et conditions cadre législatifs et politiques

Les conditions cadre essentielles de la politique de la formation continue en Suisse sont le fédéralisme et la subsidiarité. La mise en œuvre des lois et stratégies nationales relève de la responsabilité des différents cantons.

La promotion des compétences de base en TIC des adultes est un thème transversal qui fait l'objet de diverses lois spéciales (voir 1.5 Structures d'offre et d'encouragement, ainsi que l'annexe A). La loi fédérale sur la formation continue (LFco) stipule un encouragement subsidiaire de la promotion des compétences de base. Cela signifie que les ressources financières au titre de la LFco doivent notamment servir à encourager des mesures pour les groupes cibles qui ne sont pas encore soutenus par le biais d'autres lois (par exemple la LEtr, cf. également tableau 1). La LFco engage la Confédération et les cantons à permettre aux adultes d'acquérir et de maintenir les compétences de base nécessaires (art. 14). Cette loi cadre a pour objectif de permettre à tous de participer au processus de l'apprentissage tout au long de la vie. C'est la première loi nationale qui formule la nécessité d'un encouragement subsidiaire dans le domaine des compétences de base. Celles-ci doivent par conséquent être promues d'une part en fonction des groupes cibles par le biais de différentes lois spéciales, ou d'autre part dans le sens de l'encouragement subsidiaire par le biais de la LFco. La loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La promotion des compétences de base est mise en œuvre sous forme de programmes de 4 ans consacrés aux compétences de base, établis entre la Confédération et les cantons (de manière analogue aux programmes d'intégration cantonaux PIC). Par an, la Confédération dispose à cet effet dans la période FRI 2017-2020 de 3,75 millions de francs en moyenne. La Confédération contribue pour moitié aux mesures cantonales pour la promotion des compétences de base des adultes.

Au-delà du plan législatif, des objectifs et des mesures ont été formulés à l'échelle nationale dans la stratégie « Suisse numérique » du Conseil fédéral et le plan d'action e-Inclusion du réseau du même nom. Tous deux ont valeur de recommandation et ne mettent pas de ressources à disposition pour la réalisation.

- **Stratégie « Suisse numérique »** : dans cette stratégie révisée en 2016, le Conseil fédéral formule des objectifs destinés à permettre à la Suisse de tirer systématiquement profit des chances de la numérisation dans tous les domaines de la vie. La population suisse doit être préparée à la maîtrise de la numérisation, de sorte qu'un rôle central est attribué au système de formation pour la transmission des compétences requises. En outre, une coopération étroite entre les parties prenantes est visée.
- **Plan d'action e-Inclusion** : le plan d'action e-Inclusion 2016-2020 du réseau « Inclusion numérique Suisse »¹² définit divers champs d'action pour promouvoir l'égalité des chances et la participation de tous à la société de l'information et du savoir en Suisse. L'un de ces champs d'action est la promotion des compétences en TIC pour tous. Parmi les mesures proposées comptent entre autres l'encouragement du développement d'offres de formation continue aisément accessibles, ainsi que la promotion de la formation initiale et continue des professionnels de la formation.

1.5 Structures d'offre et d'encouragement dans les lois spéciales et la LFco

La majeure partie des offres de cours existantes pour la promotion des compétences de base en TIC sont soutenues dans le cadre de lois nationales spéciales, et donc cofinancées par la Confédération et les cantons. Les groupes bénéficiaires de cette aide sont hétérogènes et se chevauchent, comme par exemple dans le cas de femmes immigrées âgées (voir figure 2).

¹² Réseau constitué des parties prenantes dans ce domaine. Le secrétariat est assuré par l'Office fédéral de la communication OFCOM : <http://www.einclusion.ch/fr/>

Le tableau 1 donne un aperçu grossier d'une sélection d'offres de cours, de structures d'encouragement et de lois permettant l'acquisition et le maintien de compétences de base en TIC pour différents groupes cibles. Il s'agit là d'une présentation simplifiée, puisque d'une part les structures d'offre et de financement varient d'un canton à l'autre, et qu'il n'est d'autre part souvent pas possible d'attribuer clairement les bénéficiaires des aides de l'État à un groupe cible donné.

Groupes cibles	Offres de cours	Structures d'encouragement	Lois	Office fédéral compétent
Personnes âgées	Cours de prestataires privés ¹³	OFAS + contributions des participants	LAVS	OFAS
Demandeurs d'emploi	Cours de prestataires privés	MMT	LACI	SECO
	Cours intégrés de formation professionnelle continue ¹⁴	Entreprise + contributions des participants		
Personnes en incapacité de travail	Cours de prestataires privés	AI + contributions des participants	LAI	OFAS
Personnes handicapées	Cours de prestataires privés pour adultes handicapés	AI + contributions des participants	LHand	BFEH
	Cours intégrés de prestataires privés pour adultes avec ou sans handicap	AI + contributions des participants		
Personnes d'origine immigrée	Cours de prestataires privés	PIC + SEM + contributions des participants	LEtr	SEM
Adultes avec faibles compétences de base	Cours de prestataires privés	Cantons + SEFRI + contributions des participants	LFco	SEFRI

Tableau 1 : Structure d'offre et d'encouragement par groupes cibles

Le tableau 1 montre que les compétences de base en TIC constituent un thème transversal et que leur promotion est régie par différentes lois spéciales et instances fédérales. L'annexe A récapitule les détails à propos de ces lois et d'autres lois, ainsi que les activités d'encouragement qu'elles stipulent.

Le tableau montre également que dans le sens d'un encouragement subsidiaire, le soutien par le biais des ressources financières au titre de la LFco sera réservé à l'avenir aux adultes qui ne sont pas déjà couverts par les autres lois. C'est à ce groupe cible spécifique que se réfèrent les recommandations d'action développées dans la section suivante.

¹³ La majorité des cours en TIC s'adressant spécifiquement aux personnes âgées sont proposés par les organisations Pro Senectute cantonales.

¹⁴ Un exemple en est le cours « Neubeginn im Verkauf » (Redémarrer dans la vente) du centre de cours bâlois K5 : blocs théoriques et stage pratique auprès d'un grand distributeur.

2 Défis et recommandations d'action pour la mise en œuvre de la LFco

2.1 Défis

Il importe que la population suisse ait accès à l'acquisition et au maintien de compétences en TIC et puisse participer au processus de l'apprentissage tout au long de la vie. Tels sont les objectifs de la stratégie « Suisse numérique », du plan d'action e-Inclusion et de la LFco.

Toutefois, les exigences envers un emploi compétent des TIC ne cessent de croître, et de plus en plus de personnes ne parviennent plus à suivre le mouvement. Une partie de ces personnes accèdent par le biais des structures ordinaires ou de leur propre initiative à des offres de formation continue pour l'acquisition de compétences de base en TIC. Une grande partie des personnes en Suisse qui ne disposent pas de compétences en TIC ou de faibles compétences seulement, soit un nombre estimé de 1,5 million de personnes, ne sont toutefois pas atteintes par le biais d'offres de cours pour l'acquisition de ces compétences. Elles courent ainsi un risque accru d'être exclues de la vie sociale, du marché de l'emploi ou du processus de l'apprentissage tout au long de la vie. Nous appelons ici « non-participants » ce groupe de personnes disposant de faibles compétences de base en TIC et ne suivant pas de cours par le biais des structures ordinaires ou d'offres privées.

Les raisons pour lesquelles ces personnes ne participent pas à des offres de formation correspondantes sont diverses :

- **Coût des cours** : pour une partie des « non-participants », les cours sont trop chers. Beaucoup d'employeurs n'apportent aucun soutien financier à la participation au cours.
- **Manque de temps** : à côté du travail, de la famille et des loisirs, beaucoup de gens n'ont pas le temps de suivre un cours de TIC.
- **Manque d'intérêt et de conscience du problème** : les « non-participants » arrivent à s'en sortir avec les compétences de base en TIC dont ils disposent, et ne voient pas la nécessité de faire quelque chose.
- **Manque d'offres adéquates** : les offres existantes ne sont pas attrayantes pour les groupes cibles.
- **Distribution géographique des offres** : le temps de déplacement pour se rendre au cours est trop long. Les cours sont essentiellement concentrés dans les régions urbaines.

Ce sont là des raisons possibles. Mais l'on ne sait pas vraiment pourquoi la majorité de ces quelque 1,5 million de personnes n'acquièrent pas de compétences de base en TIC. On manque par ailleurs d'informations sur les offres de cours dans le domaine des compétences de base en TIC, notamment au-delà des différentes lois spéciales (cf. tableau 1). Quels cours existent dans quels cantons, pour quels groupes cibles, et qui finance ces offres dans le cadre de quelle loi ? Ces questions restent encore sans réponse.

2.2 Recommandations d'action

L'entrée en vigueur de la LFco crée une nouvelle occasion de promouvoir le maintien et l'acquisition de compétences de base en TIC. L'objectif de la mise en œuvre de la LFco doit donc consister à créer des structures appropriées pour encourager cette acquisition. Afin que cet objectif puisse être atteint, nous recommandons les mesures ci-après. Ces recommandations portent sur des mesures dans le cadre de la mise en œuvre de la LFco et concernent uniquement le groupe cible qui ne bénéficie pas déjà d'un soutien au titre des lois spéciales.

2.2.1 *État des lieux*

Dans un premier temps, la Confédération et les cantons analysent combien et qui sont les personnes qui ne sont atteintes ni par le biais des structures ordinaires ni par des offres privées, et pas non plus par le biais des mesures prévues dans les lois spéciales. Leurs caractéristiques socio-démographiques sont relevées. Les raisons concrètes pour lesquelles ces personnes ne participent pas sont également étudiées. Ceci met en lumière les besoins du groupe cible.

Par ailleurs, un aperçu d'ensemble des offres existantes pour la promotion des compétences en TIC de ce groupe cible est élaboré, afin de pouvoir les comparer aux besoins.

2.2.2 *Mise en place d'une offre de cours éliminant les obstacles à la participation*

La Confédération et les cantons soutiennent le développement de l'offre de cours dans le domaine des compétences en TIC de façon à motiver le groupe cible à la participation et à réduire les obstacles.

- **Distribution géographique des offres** : les cantons assurent une offre de cours sur l'ensemble du territoire, afin de permettre une participation même aux personnes vivant dans des zones reculées (art. 13-16 de la LFco).
- **Coût des cours** : les cours doivent être abordables pour tous. La Confédération et les cantons s'emploient en faveur de l'acquisition et du maintien de compétences de base en TIC et assurent une coopération interinstitutionnelle pour le développement et la réalisation d'offres correspondantes (art. 15 de la LFco).
- **Manque de temps** : les cantons soutiennent des offres permettant d'apprendre malgré un emploi du temps très serré (art. 14 et art. 15 de la LFco). À côté d'offres de cours classiques, ils soutiennent ainsi par exemple des cours au lieu de travail ou en ligne. Les prestataires de formation développent des offres correspondantes (art. 13 al. 2 de la LFco).
- **Manque d'intérêt et de conscience du problème** : une sensibilisation de l'opinion publique met en évidence les risques d'un manque de compétences de base en TIC, et la conscience du problème croît. La Confédération soutient une campagne nationale de sensibilisation (art. 12 de la LFco).
- **Manque d'offres adéquates** : les prestataires diversifient leurs offres. Ils développent de nouveaux contenus et proposent des lieux d'apprentissage supplémentaires, tels que le lieu de travail ou des applis d'apprentissage pour smartphones (art. 13 al. 2 de la LFco). L'axe central doit être le renforcement des capacités des participants. Les offres supplémentaires doivent avoir pour but de permettre la participation numérique. La Confédération et les cantons soutiennent le développement d'offres innovantes, par exemple par le biais de conventions de prestations correspondantes (art. 13-16, art. 12 de la LFco).

2.2.3 *Financement*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LFco, les cantons définissent des programmes cantonaux contenant des mesures claires pour garantir que tous puissent participer au processus de l'apprentissage tout au long de la vie (art. 14 et 16 de la LFco).

La LFco prévoit uniquement des mesures, avec leur financement, qui ne sont pas couvertes par des lois spéciales pertinentes (par exemple LACI, LEtr, LHand,...).

Il peut être approprié de financer des offres à partir de sources diverses, ou par le biais des mesures d'encouragement stipulées par diverses lois (art. 16 de la LFco).

2.2.4 *Évaluation et coordination*

Après la mise en place et l'agencement d'offres de cours appropriées, celles-ci doivent être évaluées et développées.

- Eu égard au chevauchement des groupes cibles, une coordination ciblée (tant horizontale que verticale) entre les différents offices cantonaux et fédéraux est nécessaire (art. 15 de la LFco).
- La Confédération met en place un suivi de la participation des différents groupes de la population à la formation continue, assurant ainsi la transparence des structures d'offre et d'encouragement (art. 19 de la LFco).
- Les organisations faïtières de la formation continue et les organisations du monde du travail sont associées à la mise en œuvre de la LFco ainsi qu'à l'évaluation (art. 12 et art. 14 al. 2 de la LFco).

3 Bibliographie

- Bonfadelli, H., & Signer, S. (2008). *Internet, Mediennutzung und Informationsbedürfnisse von Migrantinnen und Migranten*. Zurich: (IPMZ), Institut für Publizistikwissenschaft und Medienforschung.
- Büchi, M., Just, N., & Latzer, M. (2015). *Modeling the second-level digital divide: A five-country study of social differences in Internet use*. New Media & Society.
- Conseil-exécutif du canton de Berne (2015). *Rapport social 2015 ; Lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne*. Berne : Canton de Berne.
- Czech, A. (2012). *Compétences de base en TIC. Soutien pour le marché du travail. Guide pour les prestataires de formation et les offices du travail*. Zurich : Fédération suisse pour la formation continue (FSEA).
- Département fédéral de l'économie (DFE) (2009). *Rapport du DFE sur une future politique de la Confédération dans le domaine de la formation continue*. Berne : Département fédéral de l'intérieur (DFI).
- Fleischli, M. (2014). *Evaluation du sondage des prestataires de formation dans le domaine des compétences de base*. Zurich : Fédération suisse pour la formation continue (FSEA).
- Fleischli, M. (2015). *Résultats du sondage auprès des cantons sur la situation actuelle de la promotion des compétences de base des adultes*. Zurich : Fédération suisse pour la formation continue (FSEA).
- OCDE (2015). *Skills Studies; Adults, Computers and Problem Solving: What's the Problem ?*
- Office fédéral de la communication (OFCOM) (2012). *E-Inclusion Suisse - Plan d'action 2012-2015 ; Technologies de l'information et de la communication pour une société inclusive*.
- Office fédéral de la communication (OFCOM) (2016). *E-Inclusion Suisse - Plan d'action 2016-2020 ; Technologies de l'information et de la communication pour une société inclusive*.
- Office fédéral de la communication (OFCOM). (12/09/2010). « *TIC - Compétences de base dans le monde du travail* » : conférence nationale sur l'e-Inclusion de l'OFCOM et du SECO. Consulté le 27/05/2016 (en version allemande) sur <http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/Newsletter/01315/03573/03581/index.html?lang=de>
- Office fédéral de la statistique (OFS). (3 mars 2016). *Société de l'information - Ensemble des indicateurs*. Consulté le 27 mai 2016 (en version allemande) sur Ménages et population - Utilisation d'Internet : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport.assetdetail.319910.html>
- OFS (2006). *Lire et calculer au quotidien - Compétences des adultes en Suisse*. Neuchâtel.

4 Annexes

A Dispositions sur la formation continue dans la législation fédérale

Les textes législatifs fédéraux ci-après stipulent des mesures pour l'encouragement de la formation continue, qui peuvent notamment également porter sur la promotion des compétences de base en TIC des adultes.

Texte législatif	Article	Bénéficiaires	Mesures en faveur de la formation continue en liaison avec la promotion des compétences de base en TIC	Office fédéral compétent
LACI	Art. 60 (mesures de formation)	Personnes assurées subissant une perte de gain	Mesures de formation dans le cadre des MMT.	SECO
LAI	Art. 7d (mesures d'intervention précoce)	Personnes vraisemblablement affectées d'une incapacité de travail permanente ou de longue durée	Subventions pour cours de formation	OFAS
LAVS	Art. 101 ^{bis} (subventions pour l'aide à la vieillesse)	Personnes âgées	Subventions dans le cadre de contrats de prestations avec des institutions d'aide à la vieillesse d'utilité publique et actives à l'échelle nationale, entre autres pour des cours.	OFAS
LEg	Art. 14 (programmes d'encouragement)	Travailleurs/travailleuses	Programmes pour la formation initiale et continue interne ou externe à l'entreprise visant à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle.	BFEG
LEtr	Art. 53 (encouragement de l'intégration) Art. 55 (financement) Art. 57 (coordination de l'intégration)	Étrangers/étrangères	Contributions sur la base de l'art. 53 de la LEtr.	SEM
LFco	Art. 1-19, notamment art. 13-16	Adultes avec faibles compétences de base	La Confédération et les cantons s'emploient à permettre aux adultes d'acquérir et de maintenir des compétences de base, et encouragent les mesures correspondantes.	SEFRI
LFPR	Art. 12 (préparation à la formation professionnelle initiale) Art. 32 (mesures de la Confédération pour la formation continue à des fins	Participants/participantes à des mesures de formation en dehors des hautes écoles	Soutien des cantons pour les personnes présentant des déficits de formation individuels, afin de les préparer à la formation professionnelle initiale. Encouragement de la formation continue à des fins professionnelles. Soutien d'offres permettant le maintien ou la réinsertion dans la vie professionnelle.	SEFRI

	professionnelles)			
LHand	Art. 16 (programmes en faveur de l'intégration des personnes handicapées)	Personnes handicapées	Aide financière de la Confédération pour des programmes, entre autres dans le domaine de la formation, améliorant l'intégration sociale des personnes handicapées.	BFEH
LSE	Art. 28 (mesures spéciales de lutte contre le chômage)	Demandeurs d'emploi dont le placement est impossible ou très difficile	Les cantons peuvent organiser des cours de reconversion, de perfectionnement et d'intégration.	SECO
OIE	Art. 13 (domaines soutenus), art. 18 (forfait d'intégration)	Étrangers/étrangères	Axe 1 : Langue et formation : subventions pour des mesures d'information et de formation des personnes immigrées. Les fonds sont versés aux cantons dans le cadre de conventions de prestations. Subventions aux cantons notamment pour des offres de formation professionnelle et d'intégration, ainsi que pour des cours de formation continue et de langue.	SEM

Tableau 2: Dispositions sur la formation continue en TIC dans la législation fédérale¹⁵

Le rapport du Département fédéral de l'économie DFE de l'année 2009 fournit un aperçu plus détaillé des dispositions sur la formation continue.

¹⁵ Recherche personnelle et DFE 2009.